

2021_CT2_622

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EmbleMatC - année 2022

Le 9 décembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, Chemin des Rigauds à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président du Territoire, le 2 décembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BRAMOULLÉ Gérard – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – SLISSA Monique – TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BIANCO Kayané donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CORNO Jean-François – BOULAN Michel donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BUCHAUT Romain donne pouvoir à GARCIN Eric – BURLE Christian donne pouvoir à GRANIER Hervé – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – MERCIER Arnaud donne pouvoir à MARTIN Régis – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RUIZ Michel donne pouvoir à CRISTIANI Georges – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis – VENTRON Amapola donne pouvoir à FREGEAC Olivier – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – POUSSARDIN Fabrice – SERRUS Jean-Pierre – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_622-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Forêt

■ Séance du 9 décembre 2021

06_2_07

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC – année 2022

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, s'est impliquée dans le projet d'envergure EMbleMatiC qui, au sein du programme européen Interreg-MED, visait à qualifier « les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence ».

Ce projet a bénéficié, sur la période novembre 2016 – octobre 2019, de financements FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 % (salaires, frais administratifs, déplacements, expertises externes, travaux...), pour un total de près de 146 500 euros.

Pour le Territoire du Pays d'Aix et le Grand Site Concors Sainte-Victoire, ce programme a constitué un moyen de répondre à la demande touristique des visiteurs désireux d'allier pratique de la randonnée et découverte de paysage, tout en valorisant la périphérie de la montagne.

Le produit éco-touristique conçu dans ce cadre, s'est appuyé sur un sentier existant, le GR de Pays Provence, Mines d'Energies, porté par l'Office de Tourisme de Fuveau. Autour de thématiques diverses (le paysage, la vigne, l'apiculture, ...), il invite les visiteurs à découvrir une Sainte-Victoire inattendue en vivant une expérience unique, centrée autour du partage des productions et traditions du territoire et la rencontre de ceux qui le font vivre. Ce produit, basé sur les principes du développement durable,

s'appuie donc sur la participation et l'implication forte des acteurs locaux qui ont été fortement mobilisés pour sa création.

L'Office de Tourisme de Fuveau, constamment en lien avec les producteurs, restaurateurs et artisans locaux, et dont le site internet diffuse les informations consacrées au projet EMbleMatiC, constitue donc le partenaire le plus à même de porter cette animation.

La pérennisation de l'itinéraire éco-touristique EMbleMatiC passe par le maintien d'une animation de ses acteurs ainsi que la mise à jour en continu et la diffusion ciblée de tous les documents d'information réalisés, y compris la page internet dédiée. Pour cette mission, un montant forfaitaire de 7 500 euros a été versé à l'Office de Tourisme de Fuveau au titre de l'année 2020 et a été maintenu pour l'année 2021. Il est proposé de poursuivre cette contribution au titre de l'année 2022. Cette subvention représente 36,461 % du budget prévisionnel de l'action à financer.

Cette animation fait l'objet d'une convention avec l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau pour en organiser les aspects administratifs, financiers, techniques et opérationnels. A ce titre, il convient donc de la soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire.

Il faut noter que l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, dans le cadre du développement et de l'animation de la filière Slow Tourisme et de la Destination « Provence Mines d'Energies », envisage de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2022, pour d'autres demandes de subvention.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget prévisionnel de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs Oui/non
2022_933	Animation de l'itinéraire éco-touristique	Office de Tourisme de Fuveau	Accompagnement projet européen EMbleMatic	7 500 €	20 570 €	7 500 €	7 500 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération n°AGRI 007-8414/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant la mise à jour des modalités d'organisation et de gouvernance du Grand Site Concors Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 23 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au regard du besoin lié au maintien de l'éco-itinéraire touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC, un suivi et une animation de terrain ciblée sont indispensables.
- Que l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau dispose de la parfaite connaissance du terrain, des acteurs locaux et des dispositifs de communication et d'information liés au projet.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 7 500 euros à l'Office de Tourisme de Fuveau pour l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EmbleMatic.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée, à conclure entre l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, concernant l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EMbleMatiC. Le coût de cette opération est de 7 500 euros en 2022.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2022.

**CONVENTION POUR L'ANIMATION DE L'ITINERAIRE ECO-TOURISTIQUE REALISE DANS
LE CADRE DU PROJET EUROPEEN EMBLEMATIC**

ENTRE :

L'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, association sans but lucratif créée en 2002 sous le régime de la loi 1901, dont le siège social est situé 5 Cours Victor Leydet, 13710 Fuveau, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Jacques MALET,

ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

d'une part,

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice ou son représentant désigné, dont le siège est situé CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,

ci-après désigné « **le Territoire du Pays d'Aix** »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le Grand Site Concors – Sainte-Victoire a développé, depuis plus de dix ans, un savoir-faire en matière d'accompagnement du tourisme dans les espaces naturels. Il est, à ce titre, amené à être un interlocuteur privilégié de nombreux espaces naturels ou de structures de développement d'un tourisme intégré et respectueux des milieux.

Le Grand Site Concors – Sainte-Victoire, s'est impliqué dans le projet EMbleMatiC qualifiant les montagnes emblématiques méditerranéennes comme des destinations côtières d'excellence, sur la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019. Il a été financé par le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique Régional) à hauteur de 85 %.

En 2018, l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau a créé le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies », en balcon vers la Sainte-Victoire. De par la nature de ses activités, cet Office de Tourisme dispose d'une connaissance approfondie du terrain et des acteurs locaux intervenant autour de ce sentier.

Conscient des avantages de cet itinéraire et afin d'atteindre l'objectif fixé par EMbleMatiC, le Territoire du Pays d'Aix a proposé la création d'un éco-itinéraire touristique valorisant les caractéristiques emblématiques de la montagne Sainte-Victoire, observables depuis le GR de Pays « Provence, Mines d'Energies ».

Ce produit s'appuie sur une participation active des producteurs, restaurateurs et artisans locaux, parties prenantes de sa création. Il dispose d'une communication nationale et internationale, passant notamment par de courts films de présentation, une page dédiée sur le site internet de l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau, d'un guide et d'une carte touristiques. Le maintien de ce produit touristique demande désormais une animation continue. La présente convention a pour objet d'en définir les conditions.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix continuera à mettre à disposition gracieuse du bénéficiaire l'ensemble des supports de communication créés pour le projet EMbleMatiC, afin qu'il puisse en faire toute la promotion nécessaire : film, page internet, guides, cartes. Le bénéficiaire assurera librement leur diffusion sous réserve qu'elle reste à des fins strictement non commerciales. Pour les guides et cartes, les besoins en renouvellement d'impression seront à étudier avec le Territoire du Pays d'Aix qui pourra, dans le cadre de ses moyens, les prendre à sa charge financièrement.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le bénéficiaire assurera le maintien du produit touristique créé, par une veille générale sur le sentier et ses panneaux thématiques, l'animation et la fédération des acteurs parties prenantes, la recherche et la fédération de nouveaux participants, la diffusion et la distribution des guides et cartes de promotion de l'itinéraire, la mise à jour de la page de son site internet spécifiquement dédiée au projet, laquelle devra être active jusqu'en 2023 au moins.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour la réalisation de cette action, le Territoire du Pays d'Aix alloue au bénéficiaire une subvention d'un montant de 7 500 euros.

Il est à noter que le bénéficiaire envisage d'autres demandes de subvention auprès du Territoire du Pays d'Aix dans le cadre du développement et de l'animation de la filière Slow Tourisme, de la Destination « Provence Mines d'Energies » et du sentier « L'eau en Provence ».

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Territoire du Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80 % après notification de la convention attributive de la subvention et sur demande du bénéficiaire. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- le solde sera versé sur présentation du compte-rendu financier de l'action faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier), accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Territoire du Pays d'Aix.

Le Territoire du Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_622-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme, au plus tard, au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Territoire du Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Territoire du Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Territoire du Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Territoire du Pays d'Aix, le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 9 : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Territoire du Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Territoire du Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

L'aide financière apportée par le Territoire du Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 11 : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Territoire du Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide publique par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo conformément à la charte graphique.

ARTICLE 12 : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Territoire du Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Territoire du Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

ARTICLE 13 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télerecours citoyen » accessible depuis le site internet « www.telerecours.fr »

Cependant les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Fuveau, le

A Beaucueil, le

Pour l'Office de Tourisme de la Ville de Fuveau

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président

Le Président

Jean-Jacques MALET

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211209-2021_CT2_622-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	€	5500
Achats stockés (matières premières, autres)	€		73 - Dotation et produits de tarification	€	
Achats d'études et de prestations de services	€		74 - Subventions d'exploitation (13)	€	
Achats de matériel, équipements et travaux	€		État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	€			€	
Achats de marchandises	€			€	
Autres achats	€			€	
61 - Services extérieurs	€		Région(s)	€	
Sous-traitance générale	€			€	
Redevances de crédit-bail	€		Département(s)	€	
Locations mobilières et immobilières	€			€	
Charges locatives et de copropriété	€			€	
Entretien et réparations	€	350		€	
Primes d'assurances	€	460	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	€	
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	€		Métropole Aix Marseille Provence (échelon central)	€	
62 - Autres services extérieurs	€		Territoire Marseille-Provence	€	
Personnel extérieur	€		Territoire du Pays d'Aix	€	7500
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	€		Territoire du Pays Saonnois	€	
Publicité, information et publications	€	350	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	€	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	€		Territoire Istres-Ouest Provence	€	
Déplacements, missions et réceptions	€	1200	Territoire du Pays de Martigues	€	
Frais postaux et de télécommunications	€		Communes	€	7000
Autres (travaux exécutés à l'étranger etc...)	€		Fuveau	€	
63 - Impôts et taxes	€			€	
Impôts et taxes sur rémunérations	€		Organismes sociaux (détailler):	€	
Autres impôts et taxes	€		Fonds européens	€	
64 - Charges de personnel	€		L'agence de services et de paiement	€	
Rémunérations du personnel	€	14900	Autres établissements publics	€	
Charges sociales	€	3090	Aides privées	€	
Autres charges de personnel	€		75 - Autres produits de gestion courante	€	570
65 - Autres charges de gestion courante	€	200	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€	570
66 - Charges financières	€		76 - Produits financiers	€	
67 - Charges exceptionnelles	€		77 - Produits exceptionnels	€	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	€	
69 - Impôts sur les bénéfices	€		79 - Transfert de charges	€	
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	€			€	
Frais financiers	€			€	
Autres	€			€	
TOTAL DES CHARGES	€	20570	TOTAL DES PRODUITS	€	20570
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	€		87 - Contributions volontaires en nature	€	
Secours en nature	€		Bénévolat	€	
Mise à disposition gratuite biens et prestations	€		Prestation en nature	€	
Personnel bénévole	€		Dons en nature	€	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	€		TOTAL GENERAL DES PRODUITS	€	

Fait à: Fuveau

Le 14/11/2021

Signature du Président



Cerbet de l'Association
OFFICE DE TOURISME
 5, Cours Victor Leydet - 13710 FUYEAU
 Tél. 04 42 50 49 77 - Fax : 04 42 64 40 46
 officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr
 Association Loi 1901 N° 131304213 - Aix et Provence
 0121747448 - 04 42 50 49 77 - 04 42 64 40 46

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'organismes tiers doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectifs sollicités. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une répartition quantitative du déficit, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au passif » du compte de résultat.

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20211209-2021_CT2_622-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2021
 Date de réception préfecture : 17/12/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Grand Site Sainte-Victoire - Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Fuveau pour la poursuite de l'animation de l'itinéraire éco-touristique réalisé dans le cadre du projet européen EmbleMatiC - année 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	48
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
Pour	48
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le **14 DEC. 2021**